

Justice. La cour d'appel laisse libre cours à la reconduite de ce père.

Mahoua : le mauvais sort judiciaire

■ La cour d'appel d'Aix-en-Provence a rejeté hier le pourvoi formé par Edmond-Mathurin Mahoua, ce sans-papiers congolais de 39 ans, père de deux fillettes, installé en France depuis 2000 et qui résiste depuis le mois de septembre à une reconduite à la frontière. L'arrêt confirme donc son maintien en rétention au Canet, le temps pour les autorités de préparer son renvoi.

« *Ma place n'est pas ici, je veux ma liberté* », protestait hier l'intéressé que nous avons pu joindre sur le poste téléphonique du centre de rétention administratif du Canet où il se trouve à nouveau enfermé depuis samedi, dans l'attente angoissée d'une reconduite qui paraît engagée.

Depuis son arrestation pour séjour irrégulier en septembre dernier au cours d'un banal contrôle routier à Marseille où il était venu voir Cerazad, son aînée de 7 ans, Edmond-Mathurin Mahoua est entré par la force des choses dans un engrenage, celui de l'aller-retour entre la prison et le centre de rétention qualifié d'administratif (CRA).

Pris d'un malaise une première fois au moment d'embarquer puis s'étant blessé à la tête contre un mur la seconde fois, M. Mahoua avait été traduit en correctionnelle pour « entrave à une mesure de reconduite à la frontière » et condamné à la peine d'un mois de prison ferme.

« Je n'ai pas le choix, j'ai des enfants »

Attendu samedi à sa sortie de la maison d'arrêt des Baumettes par de nombreux militants du Réseau « Education Sans Frontière », l'homme, qui n'avait jusqu'à présent aucun passé judiciaire, a été immédiatement conduit sous bonne escorte au centre de rétention du Canet. RESF, qui anime son comité de soutien, redoute une nouvelle tentative de la part des autorités pour le pousser dans l'avion. « *Je n'ai pas le choix, j'ai des enfants, je préfère aller jusqu'au bout. Je n'ai plus personne là-bas au Congo. Je ne sais pas ce qui m'attend. Ma mère, ma sœur, mon frère sont en région parisienne, ma nièce est prête à m'hé-*

berger à Poitiers. », espérait-il encore.

Pour soutenir une demande d'assignation à résidence au domicile de sa nièce, le temps d'effectuer des démarches de régularisation - qui reste ne l'oublions un pouvoir souverain de l'administration - son avocate, Me Linda Sennaoui, avait remis à la cour d'appel de nouvelles garanties de représentation telle cette promesse d'embauche dans une entreprise du bâtiment. Elle avait vainement plaidé que son client serait en danger au Congo qu'il a fui et où son frère médecin, accusé d'avoir soigné des rebelles, a été assassiné en 1998. Les magistrats ont balayé tout cela et ont curieusement motivé leur rejet en soulignant la diversité de ses attaches en France, signe à leurs yeux d'une « *instabilité* » de M. Mahoua...

La juge qui dit « non »

Dimanche, la juge des libertés et de la détention avait sans surprise ordonné son maintien au centre de rétention, le temps suivant, la formule consacrée, de permettre à la préfecture d'organiser son retour au pays, via un transit par avion à Paris. « *Si vous me disiez qu'il va organiser son départ, je le libérerais mais comme il dit qu'il veut rester en France, je le maintiens au centre de rétention.* », avait lancé la juge Corinne Mannoni à l'avocate. Ce dimanche là, outre Mahoua, 13 autres étrangers remettaient leur sort entre les mains d'une juge connue pour le conservatisme exacerbé de sa jurisprudence : trois Marocains, un Camerounais, deux Erythréens, deux Ethiopiens, un Turc, un Algérien, un Tunisien, un Comorien, un homme sans nationalité définie en ont fait les frais.

Il est à craindre que si Mahoua résiste à nouveau à un embarquement, il rentre de plain pied dans le cercle vicieux des peines planchers. A l'heure où l'Europe célèbre la chute du mur de Berlin, toujours plus de mains glissent dans l'indifférence sur le glacis de la forteresse Schengen.

DAVID COQUILLE